

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
529^{ème} RÉUNION

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE
31 JUILLET 2015

PSC/PR/COMM.1(DXXIX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 529^{ème} réunion tenue le 31 juillet 2015, a adopté la décision qui suit sur la situation au Darfour:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par le Représentant spécial conjoint par intérim de l'Opération hybride Union africaine-Nations unies au Darfour (MINUAD) sur la situation au Darfour et les activités de la MINUAD. Le Conseil **prend également note** de la déclaration faite par le Représentant permanent de la République du Soudan;
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation au Darfour, en particulier, le communiqué de presse PSC/PR/BR. (CDXCIV) adopté, lors de sa 494^{ème} réunion tenue le 26 mars 2015, les communiqués PSC/PR/COMM. (DXVI), et PSC/PR/COMM (CDLVI), PSC/AHG/COMM/1 (CCCLIII), adoptés lors de ses 516^{ème}, 456^{ème} et 353^{ème} réunions tenues le 22 juin 2015, le 12 septembre 2014 et le 25 janvier 2013, respectivement;
3. **Réitère** son plein appui aux efforts du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine dans la coordination des différentes actions de médiation au Soudan, et **félicite** ses membres, les anciens Présidents Thabo Mbeki, Abdulsalami Abubakar et Pierre Buyoya, ainsi que l'équipe de soutien, pour leur interaction continue avec, et le soutien, aux efforts du Gouvernement et du peuple du Soudan. Le Conseil **exhorte** les parties prenantes soudanaises à coopérer pleinement avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau;
4. **Exprime sa préoccupation** face à la poursuite du conflit armé au Darfour, qui constitue une menace à la paix, non seulement au Soudan, mais également pour les pays voisins, et **souligne** la nécessité pour les parties de faire preuve d'engagement renouvelé, afin de faciliter le processus politique;
5. **Réitère sa gratitude** aux responsables de la MINUAD, en particulier le Représentant spécial conjoint par intérim, le Commandant de la Force et le Commissaire de police, ainsi qu'au personnel de la Mission pour leur dévouement et leur contribution à la promotion de la paix, de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation au Darfour. Le Conseil **note avec satisfaction** les progrès accomplis dans la mise en œuvre du mandat de la MINUAD, en particulier en ce qui concerne la protection des civils, et **se félicite** de la prorogation du mandat de la MINUAD jusqu'au 30 juin 2016, tel qu'indiqué dans le communiqué PSC/PR/COMM. (DXVI) et la Résolution 2228(2015) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU);
6. **Condamne** la poursuite des combats intermittents entre le Gouvernement du Soudan et les mouvements armés du Darfour, en particulier au Centre Darfour causant des déplacements continus de populations civiles. Le Conseil **Exprime sa préoccupation** face la situation humanitaire qui prévaut au Darfour, y compris l'augmentation significative du nombre de personnes déplacées. Le Conseil **demande** à toutes les parties au Darfour de faciliter le travail des agences humanitaires pour assurer leur sécurité et leur garantir un accès sans entrave aux populations dans le besoin. Le Conseil **en appelle** à des efforts internationaux renouvelés pour

mobiliser les ressources et les capacités, afin de répondre aux besoins humanitaires sur le terrain;

7. **Appelle** toutes les parties au conflit au Darfour à cesser les combats et à reprendre les pourparlers de paix, et, dans ce contexte, **se félicite des et encourage** les efforts et les initiatives du Représentant spécial conjoint par intérim à interagir aussi bien avec le Gouvernement du Soudan qu'avec les mouvements armés en appui à la médiation du Groupe de mise en œuvre de haut niveau, visant à une reprise rapide des pourparlers directs entre le Gouvernement du Soudan et les mouvements armés. À cet égard, le Conseil **se félicite** de l'engagement pris par le Gouvernement du Soudan à reprendre, sans condition, les pourparlers avec les groupes armés au Darfour;

8. **Regrette** les pertes en vies humaines suite au déclenchement des affrontements tribaux au Sud et à l'Ouest du Darfour. À cet égard, le Conseil **salue** les efforts du Gouvernement du Soudan à maintenir la paix en déployant des forces entre certaines tribus belligérantes, ainsi que la MINUAD pour son appui à la réconciliation entre les communautés dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat;

9. **Félicite** les pays contributeurs de troupes et de police à la MINUAD pour leur contribution à la paix et à la stabilité au Darfour. Dans ce contexte, le Conseil **condamne dans les termes les plus énergiques** toutes les attaques ciblant les soldats de la paix et le personnel humanitaire, et **appelle** à une enquête indépendante sur ces attaques;

10. **Appelle** l'UA, les Nations unies et le Gouvernement du Soudan à poursuivre les consultations à un niveau politique plus élevé pour définir les mesures appropriées, le processus, et le format de la voie à suivre en ce qui concerne le processus de formulation d'une stratégie de désengagement appropriée pour la MINUAD sur la base des critères définis par le CPS et le Conseil de sécurité des Nations unies, conformément au communiqué du Conseil du 22 juin 2015 et à la Résolution 2228 (2015) du Conseil de sécurité sur l'élaboration d'une stratégie de désengagement pour la MINUAD;

11. **Réaffirme** son appui au dialogue national comme un processus authentique, transparent, inclusif et équitable initié et approprié par le peuple du Soudan, afin d'instaurer une paix durable au Soudan, et **appelle** toutes les parties prenantes soudanaises à œuvrer à sa mise en œuvre réussie. À cet égard, le Conseil **attend avec intérêt** de recevoir le rapport du Groupe de mise en œuvre de haut niveau sur la consultation avec les parties prenantes soudanaises sur le dialogue national;

12. **Convient** d'entreprendre une visite de terrain au Darfour, pour évaluer la situation en vue de prendre les décisions appropriées pouvant contribuer davantage à l'amélioration de la situation sécuritaire et humanitaire, ainsi qu'aux efforts visant à promouvoir le dialogue et la réconciliation au Darfour;

13. **Décide** de rester saisi de la question.